

8. DOSSIER DE CONCERTATION

PROJET ÉOLIEN DE LA CHENAIE D'ÉOLE (80)

COMMUNE DE PARVILLERS-LE-QUESNOY

MARS 2025



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 RUE MAURICE BÉJART – CS 57392 – 34080 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS AU CAPITAL DE 500€ - RCS MONTPELLIER 979 739 828 - SIRET N° 979 739 828 00015

Identité du Maître d’Ouvrage :

Parc Éolien de la Chênaie d'Éole

SAS – Société de Valeco / EnBW / Commune de Parvillers-le-Quesnoy

SIREN : 979 739 828

SIRET : 979 739 828 00015

188 rue Maurice Béjart

34080 MONTPELLIER

Table des matières

1	Avant-Propos.....	5
2	Bilan de la concertation préalable.....	6
2.1	Introduction.....	6
2.2	Localisation et caractéristiques du projet.....	6
2.3	Consultations et diffusion de l'information.....	8
2.3.1	Déroulement du projet.....	8
2.3.2	Concertation avec les services de l'Etat.....	9
2.3.3	Démarches spécifiques d'information des riverains du projet.....	9
2.4	La procédure volontaire de concertation préalable.....	15
2.4.1	Décret et ordonnance.....	15
2.4.2	Périmètre.....	15
2.4.3	Chronologie.....	15
2.4.4	Affichage.....	15
2.4.5	Dossier.....	17
2.5	Analyse des contributions.....	17
2.5.1	La mobilisation du public.....	17
2.6	Conclusion.....	17
3	Enquête publique.....	18
3.1.1	Les textes régissant l'enquête publique.....	18
3.1.2	L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et à la décision finale.....	18
4	Annexes.....	19
4.1	Annexe 1 – Recueil des observations du public.....	19

Table des illustrations

Illustration 1 : Localisation du projet au sein du territoire.....	6
Illustration 2 : Carte d'implantation du projet éolien de la Chênaie d'Éole.....	7
Illustration 3 : Blog du projet éolien de la Chênaie d'Éole.....	9
Illustration 4 : Lettre d'information n°1 (1/2).....	11
Illustration 5 : Lettre d'information n°1 (2/2).....	11
Illustration 6 : Lettre d'information n°2 (1/2).....	12
Illustration 7 : Lettre d'information n°2 (2/2).....	12
Illustration 8 : Lettre d'information n°3 (1/2).....	13
Illustration 9 : Lettre d'information n°3 (2/2).....	13
Illustration 10 : Lettre d'information n°4 (1/2).....	14
Illustration 11 : Lettre d'information n°4 (2/2).....	14
Illustration 12 : Avis de concertation préalable du public.....	16
Illustration 13 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public en mairie.....	16

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du projet.....	7
Tableau 2 : Principales dates lors du développement de projet.....	8

1 AVANT-PROPOS

Le présent projet concerne la création du parc éolien de la Chênaie d'Éole sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy dans la région Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de la commune de Parvillers-le-Quesnoy et le groupe Valeco remontent à février 2021, quand les prospections et études ont été autorisées par voie de délibération. Les premiers contacts ont permis de discuter des modalités d'études en attendant de connaître le contexte local.

La zone identifiée présentant des caractéristiques favorables pour l'implantation d'un projet entre les bourgs de Parvillers et de Le Quesnoy, entre les routes départementales 934 et 34 et sur une large zone agricole de cultures.

Les études ont démarré en août 2022 par le volet milieux naturels. Après une année d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en avril 2024 aux propriétaires concernés.

Le choix de cette implantation a fait l'objet d'un passage en conseil municipal de Parvillers-le-Quesnoy début juin 2024.

Dans le cadre du développement de ce projet éolien, le groupe Valeco a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études réalisées et mises à disposition du public.

Le présent document est composé de 2 parties : le bilan de la concertation qui a été réalisé auprès du public lors de la phase de conception du projet, ainsi qu'une présentation de l'enquête publique qui se déroulera après la recevabilité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

2 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, publié le 29 août 2019.

2.1 Introduction

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale ».*

Dans le cadre du développement du projet éolien de la Chênaie d'Éole, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

L'information a été diffusée auprès des acteurs publics, des collectivités et des riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet... permettant aux riverains de nous communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus dans la commune de Parvillers-le-Quesnoy et suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060. Cette concertation a notamment comporté une permanence le 3 juillet 2024 en mairie.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement des consultations et de la diffusion d'informations ayant abouties à la concertation préalable, puis nous effectuerons le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

2.2 Localisation et caractéristiques du projet

Le parc éolien de la Chênaie d'Éole regroupe 6 éoliennes de 7,2MW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 43,2MW, ce qui en fait une centrale de puissance significative.

Le parc éolien de la Chênaie d'Éole s'implante en région Hauts-de-France, au sud-ouest du département de la Somme (80), au sein de la communauté de communes Terre de Picardie.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison répartis sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy, dans un secteur composé d'une grande plaine agricole.

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Carte de localisation du projet

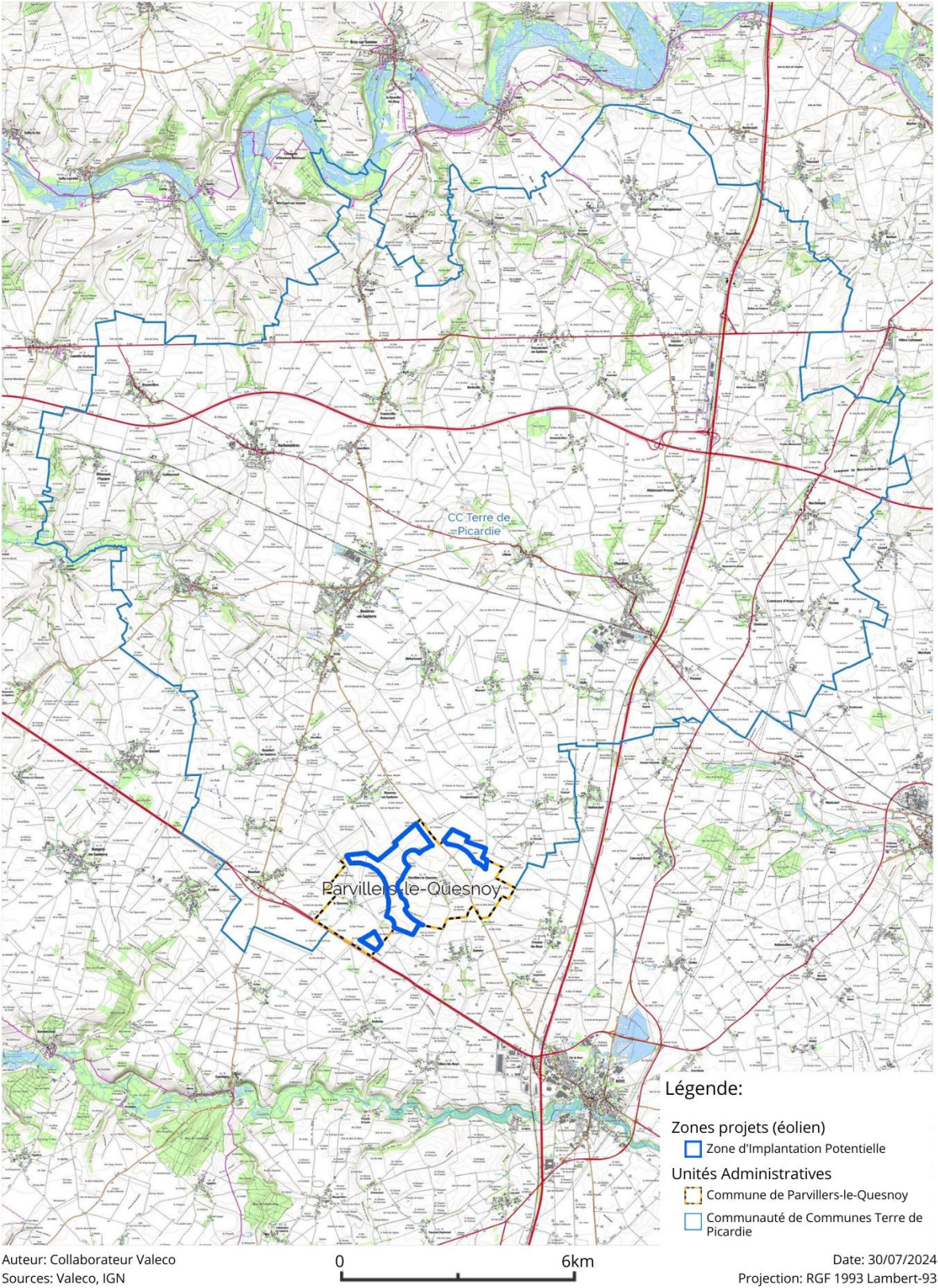


Illustration 1 : Localisation du projet au sein du territoire

La production attendue des 6 éoliennes représentera près de 111 900 MWh/an, l'équivalent de la consommation mixte d'environ 58 500 personnes¹ soit une ville comme Sarcelles.

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Somme
	Commune(s)	Parvillers-le-Quesnoy
Éoliennes	Puissance unitaire	7.2 MW
	Nombre	6
	Puissance totale	43.2 MW
	Diamètre maximal du rotor	163 m
	Hauteur maximale du mât	120 m
	Hauteur maximale en bout de pale	200 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison (PdL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20kV (1430 ml)
	Fondations	26 m de diamètre 3 m à 4 m de profondeur
	Plateformes	80 x 35 m
	Pistes créées / renforcées	1 162 m² / 3 815 m²
Production	Production annuelle attendue ²	111 900 MWh
	Equivalent nombre de foyers alimentés ³	26 700
	Equivalent nombre de personnes alimentées ⁴	58 500
	Emissions de CO ₂ évitées ⁵	56 000 tonnes CO ₂ /an
	Durée d'exploitation prévisionnelle	25 ans
Investissement prévisionnel		Environ 73 M€

Tableau 1 : Caractéristiques du projet

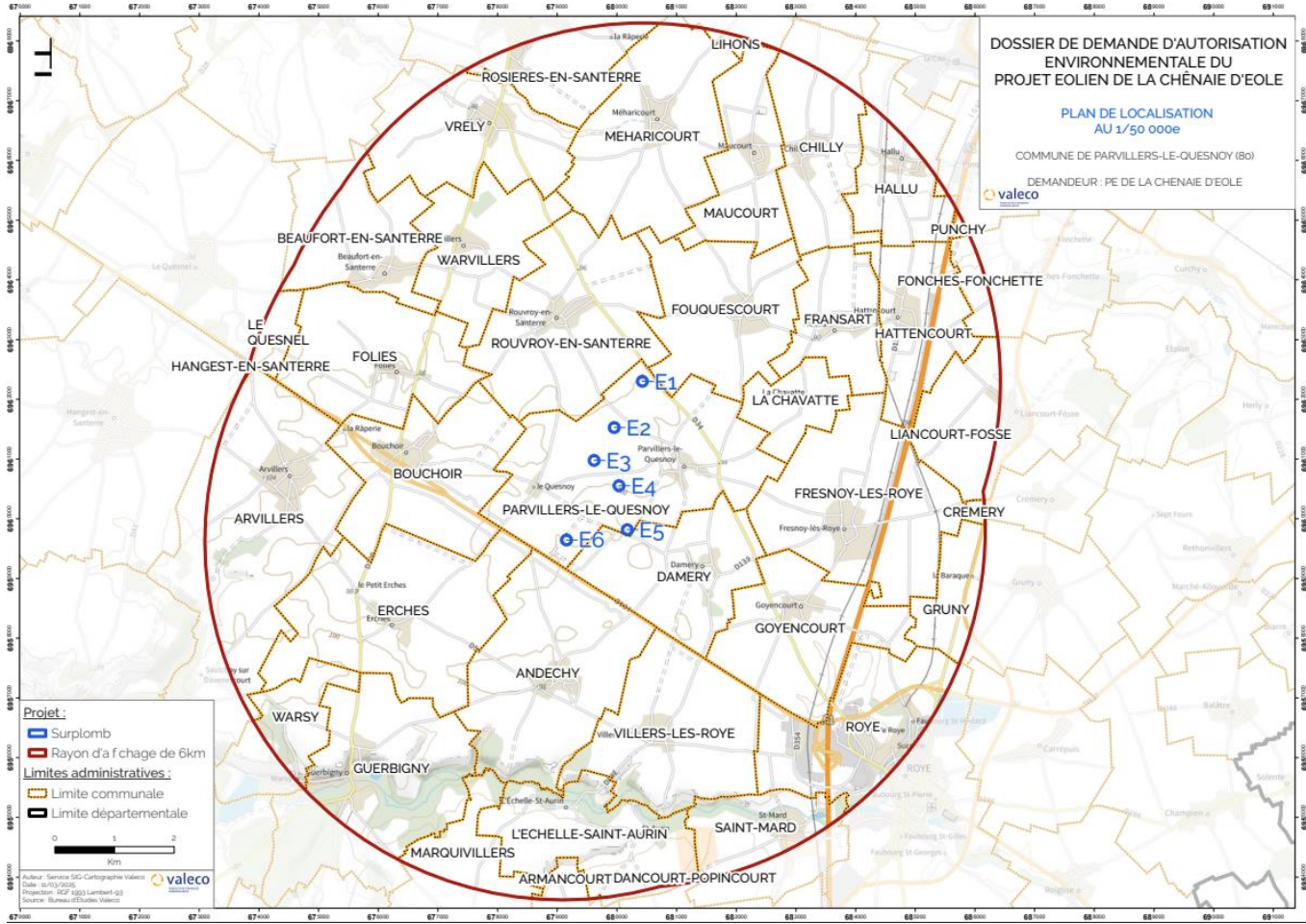


Illustration 2 : Carte d'implantation du projet éolien de la Chênaie d'Éole

¹ Hypothèse éoliennes de 7,2 MW

³ Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4585kWh/an en 2018 (<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/Observatoire-des-marches-de-detail-du-3e-trimestre-2018> ; <https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/repartition-sectorielle-de-la-consommation-2/#1>)

⁴ Considérant 2,19 personnes par foyer (source INSEE 2019)

⁵ MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – « L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO₂ »

2.3 Consultations et diffusion de l’information

2.3.1 Déroulement du projet

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de la commune de Parvillers-le-Quesnoy et la société VALECO ont été initiés en février 2021, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

L'année 2021 a aussi été consacrés aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressants vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

La zone d'étude, située à environ 30 km au sud-ouest d'Amiens et 40 km au sud-est de Saint-Quentin a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique...

Ainsi, en octobre 2021, le conseil municipal de la commune de Parvillers-le-Quesnoy a validé son intégration au projet dans le but de développer le parc éolien sur cette commune.

Les expertises environnementales ont démarré en août 2022 suivie d'une campagne acoustique lancée en octobre 2023, ainsi que l'étude paysagère qui a débuté en 2023.

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée courant l'année 2024.

DATE		ETAPE
2020-2021	Décembre	Initiative du Conseil Municipal de Parvillers-le-Quesnoy pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur leur territoire et choix du développeur
2021	Janvier	Création d'une commission « Éolien » au sein du Conseil Municipal
	Février-mai	Consultations de 8 développeurs éoliens
	Octobre	Choix de la Société Valeco pour divers critères : projet plus respectueux de l'environnement, proximité géographique, expérience locale et nationale, engagement envers la contribution à la vie locale
2021-2022		Contractualisation foncière : échanges avec les propriétaires et les exploitants concernés par la zone de projet définie
2022	Aout	Lancement des campagnes d'études
2023	Janvier	Présentation de l'avancement des études au Conseil Municipal
	Juin	Soutien de l'édition 2023 de la « marche-course chronométrée » organisée par la commune
	Aout	Dans le cadre de la phase d'études, un mât de mesure est installé afin d'obtenir des données précises de vent (direction et vitesse) et d'écoute des chiroptères
	Novembre	Restitution des états initiaux des études environnementales, acoustiques et paysagères ; présentation de leurs conclusions au Conseil Municipal
		Finalisation des études naturalistes et paysagères
		Caractérisation des impacts et mesures du projet
2023-2025		- Organisation d'une dizaine de séances de travail avec la commission « Éolien » - Création d'un blog, pose de panneaux d'information, distribution de lettres d'informations aux habitants et aux municipalités riveraines selon l'état d'avancement du projet
2024	Janvier	Présentation du projet à la Communauté de Communes Terre de Picardie-CCTP
	Mars	Réunion au Conseil Départemental – avis favorable
	Mars-avril	Définition de l'implantation du projet avec accord des propriétaires/exploitants
	Juin	Présentation de l'implantation au Conseil Municipal
		Entrée de la commune au capital de la société de projet
		Participation de Valeco à l'édition 2024 de la « Marche-course chronométrée »
	Juin-juillet	Concertation préalable du public (registre, permanence publique)
	Juillet	- Réalisation du comité du projet (8 juillet) - Mise en ligne du Compte Rendu du comité de projet et de la présentation afférente (24 juillet) - Mise en ligne du Bilan de concertation préalable du public (24 juillet)

Tableau 2 : Principales dates lors du développement de projet

2.3.2 Concertation avec les services de l'Etat

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, Armée, DGAC, DREAL, Conseil Départemental, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien.

2.3.3 Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains, des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

2.3.3.1 Le blog d'information

Dans un premier temps, un blog projet a été élaboré pour rassembler des informations concernant la filière éolienne en général et les détails du projet.

<https://blog.groupevaleco.com/pechenaiedeole>

Ce blog comporte une section « Déposer une observation/question » afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de nous faire part de leurs remarques.

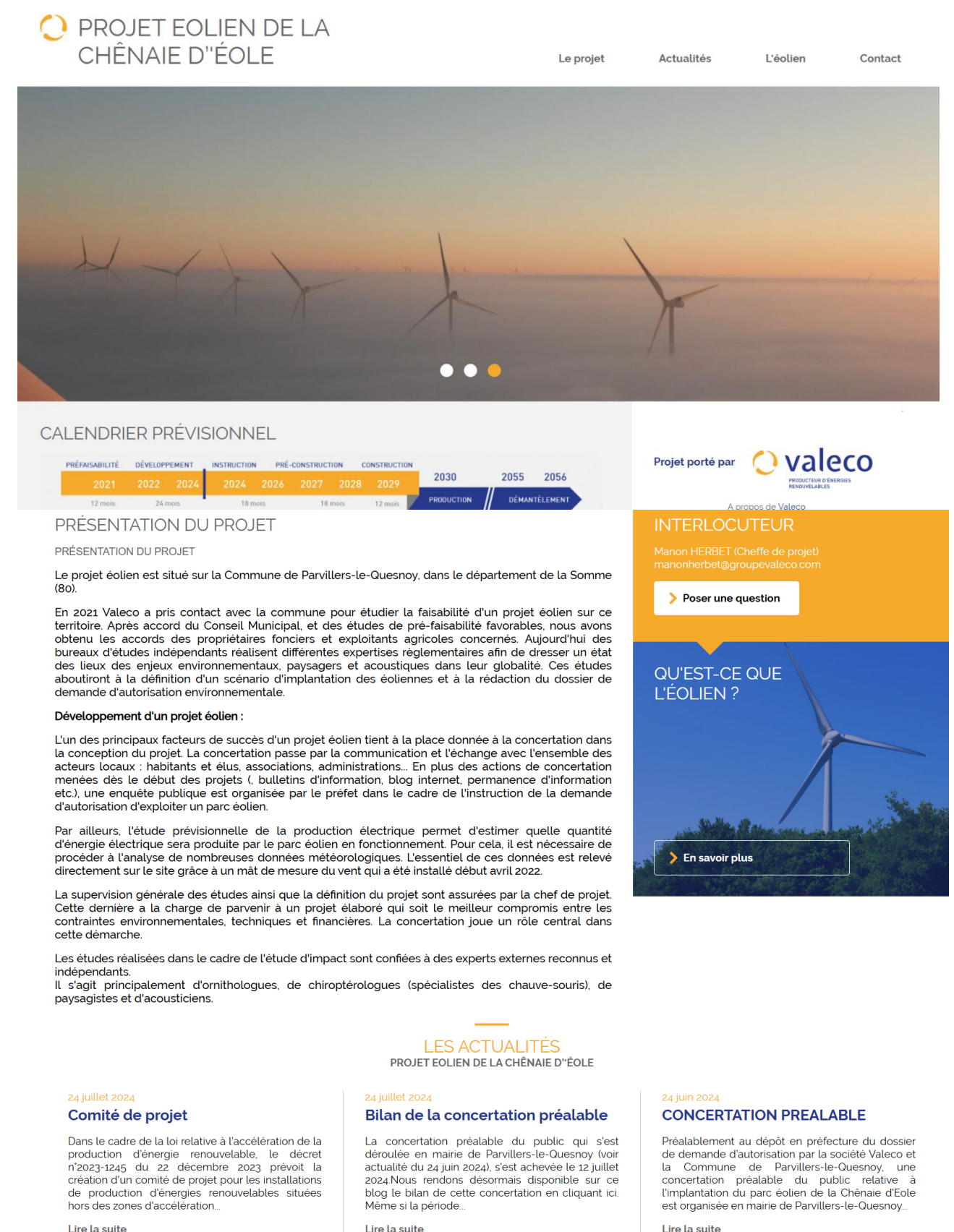


Illustration 3 : Blog du projet éolien de la Chênaie d'Éole

2.3.3.2 Lettre d'information

Une fois les premiers résultats des études connus, une phase de communication a été enclenchée sur les détails plus techniques, notamment via la diffusion de lettres d'information.

Ces lettres d'information renvoient également vers le blog projet qui a continué d'être mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques.

Les lettres d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune de Parvillers-le-Quesnoy et mises à disposition dans les mairies.

Pour le moment, 4 lettres d'information ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet :

- La première est parue en avril 2023 et avait pour objectif de présenter le calendrier à venir et la zone d'étude du projet. Les contacts des chefs de projets étaient indiqués afin de permettre à chacun de nous joindre.
- La deuxième lettre a été distribuée en septembre 2023, pour rappeler quelques éléments afférents au mât de mesure installé au sein de la zone d'étude et informer également sur les premiers éléments des études à savoir la présence de chauves-souris sur la zone.
- La troisième lettre a été distribuée en février 2024 et met à disposition un QR code pour faciliter l'accès au site internet dédié au projet et qui rappelle la zone d'implantation potentielle du projet.
- La quatrième lettre d'information a été distribuée en juin 2024. Elle présente l'implantation du projet et permet à chacun de s'informer sur les modalités de la concertation préalable organisée du 24 juin au 12 juillet.

Pourquoi développer l'éolien terrestre ?

Depuis la signature de l'Accord de Paris en 2015, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie. L'objectif est aussi de diversifier le mix énergétique, d'assurer la sécurité d'approvisionnement et l'indépendance énergétique de notre pays. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de 32% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030.

Avec le parc éolien de la Chênaie d'Éole, la commune de Parvillers-le-Quesnoy et ses habitants participent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les chiffres de l'éolien pour la région Hauts-de-France



*Source : Observatoire régional de l'Eolien HDF au 21/03/2023

Qui sommes-nous ?

La société Valeco, fondée à Montpellier, étudie, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques depuis plus de 20 ans. Présent de la conception des projets à leur démantèlement, Valeco a mis en service et exploite à ce jour 207 éoliennes et 33 parcs solaires.

Valeco a rejoint EnBW en 2019. Acteur majeur des énergies renouvelables en Allemagne et en Europe, EnBW est détenu à majorité par des acteurs publics avec comme principal actionnaire la région allemande du Bade-Wurtemberg et l'entreprise d'électricité allemande OEW, un syndicat intercommunal.

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien ?
N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou à écrire à l'adresse suivante :

Claire BENASSI, Chef de projets éoliens - clairebenassi@groupevaleco.com
Valeco - 6 rue Colbert, 80 000 Amiens



VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 260 449 € - RCS MONTPELLIER 421 377 948
Impression : DES Impression 3 allée Maître Zacharius, 80 440 GLISY
Imprimé sur papier recyclé, certifié Imprim Vert - Ne pas jeter sur la voie publique

Lettre d'information n°1 • Avril 2023
PROJET EOLIEN DE PARVILLERS-LE-QUESNOY
Commune de Parvillers-le-Quesnoy



Madame, Monsieur,

Depuis 2021, en partenariat avec votre Conseil Municipal, Valeco, producteur d'énergies renouvelables, étudie la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de Parvillers-le-Quesnoy.

Dans cette première lettre d'information, vous trouverez les principales étapes d'un projet éolien, et en particulier la phase de développement qui a commencé l'an dernier. Lors de cette phase, nous réaliserons un certain nombre d'études (milieu naturel, acoustique et paysage) menées par des bureaux d'études indépendants et nous installerons un mât de mesure que vous apercevrez dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Parvillers-le-Quesnoy, au travers de sa commission éolien, a choisi le nom de ce parc : « **Le parc éolien de la Chênaie d'Éole** », faisant ainsi référence à Éole, le dieu des Vents de la mythologie grecque, et au patrimoine communal.

Accompagnés par vos élus, et en parallèle de la réalisation de ces études, nous souhaitons vous informer régulièrement sur l'avancée du projet au travers notamment de nouvelles lettres d'information, d'actions locales et de la mise en ligne d'un blog prochainement.

Je vous souhaite une bonne et agréable lecture.

Claire BENASSI, chef de projets éoliens



Rappel des grandes étapes du projet éolien

Valeco est présent sur toutes les étapes du projet, de l'identification d'un site jusqu'à sa mise en service. Les étapes clés sont détaillées ci-dessous :

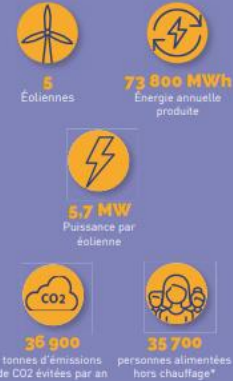


Localisation de la zone d'étude

La zone d'étude identifiée est définie par le tracé rose. Elle se situe ainsi entre les bourgs de Parvillers et Le Quesnoy et est traversée par la D238. En accord avec le Conseil Municipal, cette zone se situe à une distance minimale de 800 mètres par rapport aux habitations, contre 500 mètres réglementairement.



Quelques chiffres



* Consommation moyenne d'un acte résidentiel en 2022 : 0,42 kWh

Mât de mesure du vent

D'ici quelques semaines, un mât de mesure sera installé au sein de la zone d'étude. Ce mât sera équipé d'appareils de mesure de vent, pour obtenir des données de gisement précises, et d'appareils d'écoute des chauves-souris dont les résultats seront exploités dans l'analyse du milieu naturel.



Illustration 4 : Lettre d'information n°1 (1/2)

Illustration 5 : Lettre d'information n°1 (2/2)



Madame, Monsieur,

En partenariat avec votre Conseil Municipal, Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 25 ans vous communique aujourd'hui une deuxième lettre d'information dans le cadre du projet éolien de la Chênaie d'Éole.

Comme nous vous l'annoncions précédemment, un mât de mesure du vent a été installé. La phase d'études poursuit donc son cours et se prolongera jusqu'au premier semestre 2024.

Nous restons à votre disposition afin de répondre à toutes vos interrogations.

Je vous souhaite une bonne et agréable lecture.

Claire BENASSI, chef de projets éoliens

C'est grâce à un mât de mesure que nous pouvons étudier :

- Les vents présents sur le site (vitesse, direction)
- La pression et la température qui permettent d'estimer la densité de l'air
- La présence des chauves-souris grâce à des micros.

Ces mesures permettront d'optimiser le modèle d'éolienne et la configuration du projet. Le mât de mesure a une hauteur totale de 123,5 mètres et il restera installé entre 1 et 2 ans au sein de la zone d'étude.

Le mât se compose de tubes d'acier s'amenuisant au fur et à mesure de la hauteur. Le mât est fixé sur 12 points d'ancrage moyennant plusieurs câbles d'acier par point.



Illustration 6 : Lettre d'information n°2 (1/2)

Nous l'avons observé chez vous

Les chiroptères, ou chauves-souris, sont de petits mammifères volants. En France, les chauves-souris sont :

- exclusivement insectivores et nocturnes
- majoritairement actives lors des nuits douces et sans vent, du printemps à l'automne



Les chauves-souris sont aujourd'hui menacées à cause notamment de la destruction de leurs gîtes et de la modification de leur habitat et elles présentent une certaine sensibilité à l'éolien. Ces mammifères font donc partie des espèces analysées dans le cadre des études pour tout projet éolien.

Sur le site de Parvillers-le-Quesnoy, la Pipistrelle commune est l'espèce de chauve-souris la plus représentée. Il s'agit également de l'espèce la plus fréquente et la plus répandue en Picardie. De petite taille et fissuricole (c'est-à-dire appréciant gîter dans les interstices), elle occupe de préférence les bâtiments (à toutes les saisons), mais elle fréquente également les cavités souterraines (en été et ponctuellement en hiver) (Source : Picardie Nature).

Chez Valeco, plus de 80 campagnes d'écoutes en nacelles ont été menées depuis 2017, représentant plus de 14 000 nuits d'enregistrement analysées. Ces enregistrements acoustiques permettent d'identifier les chauves-souris à partir des ultrasons qu'elles émettent.

Qui sommes-nous ?

La société Valeco, fondée à Montpellier, étudie, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques depuis près de 30 ans. Présente de la conception des projets à leur démantèlement, Valeco a mis en service et exploite à ce jour 207 éoliennes et 33 parcs solaires.

Valeco a rejoint EnBW en 2019. Acteur majeur des énergies renouvelables en Allemagne et en Europe, EnBW est détenu à majorité par des acteurs publics avec comme principal actionnaire la région allemande du Bade-Wurtemberg et l'entreprise d'électricité allemande OEW, un syndicat intercommunal.

Contact

**Vous avez des questions sur le projet éolien ?
N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou à écrire à l'adresse suivante :**

Claire BENASSI, Chef de projets éoliens
clairebenassi@groupevaleco.com

Valeco - 6 rue Colbert, 80 000 Amiens



VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 260 449 € - RCS MONTPELLIER 421 377 948
Impression : DBS Impression 3 allée Maître Zacharius, 80 440 GLISY
Imprimé sur papier recyclé, certifié Imprim Vert - Ne pas jeter sur la voie publique

Illustration 7 : Lettre d'information n°2 (2/2)



Lettre d'information n°3 • Février 2024

PROJET EOLIEN DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE

Commune de Parvillers-le-Quesnoy



Madame, Monsieur,

Depuis 2021, Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis près de 30 ans, et votre Conseil Municipal mènent ensemble le projet éolien de la Chênaie d'Éole. Dans une volonté de transparence, plusieurs lettres d'informations vous ont déjà été diffusées et des panneaux d'information ont été installés sur votre commune.

Pour renforcer cette transparence, un site internet dédié au projet est en ligne. Vous pouvez y accéder au lien suivant :

<https://blog.groupevaleco.com/pechenaiedeole>

Pour plus de facilité, vous pouvez également accéder à ce site via le QR code ci-dessous



Vous trouverez dès lors les informations relatives au projet selon son état d'avancement, une rubrique d'information relative à l'éolien et un formulaire de contact pour nous faire part de vos remarques et questions éventuelles.

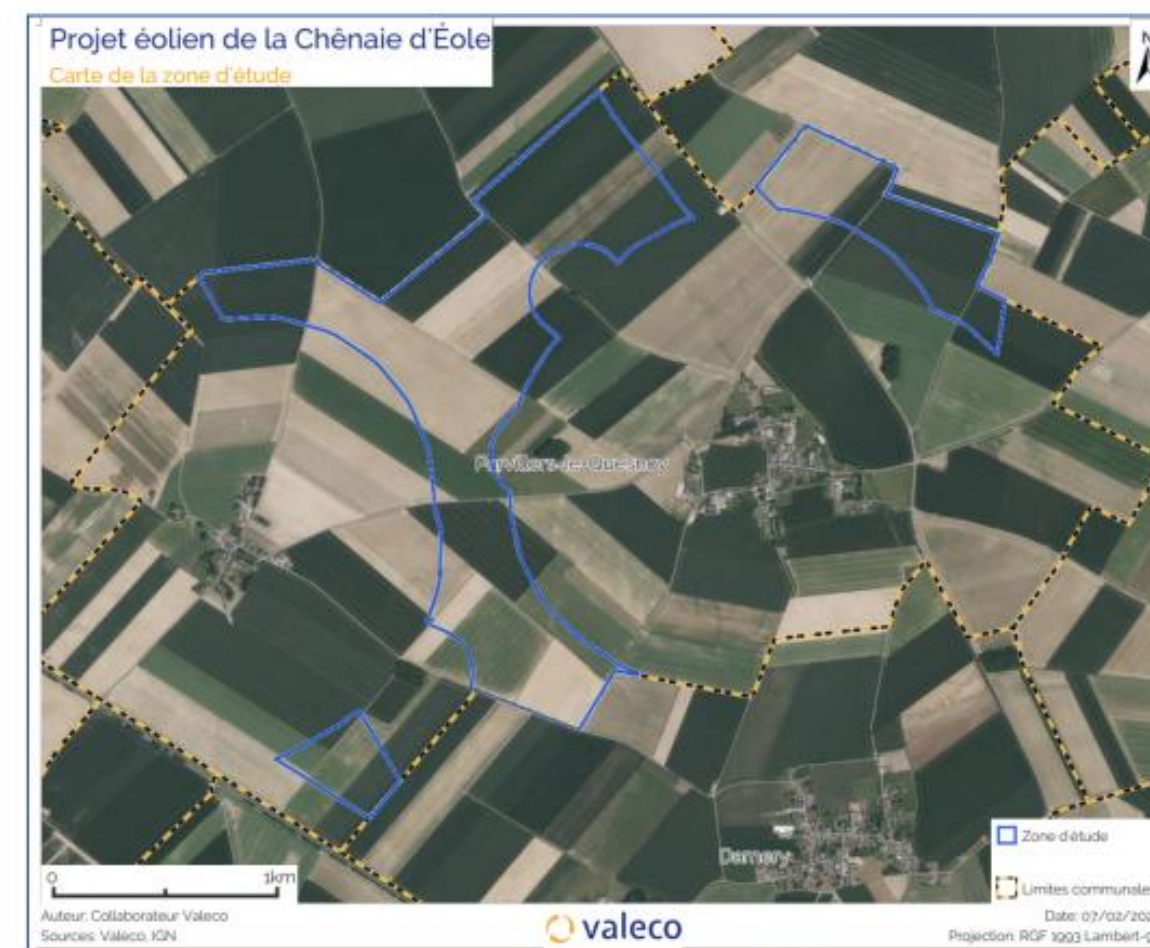
Je vous souhaite une bonne et agréable lecture.

Claire BENASSI, Chef de projets éoliens.



Illustration 8 : Lettre d'information n°3 (1/2)

La zone potentielle d'implantation



Contact

Pour toutes questions à ce sujet n'hésitez pas à nous joindre directement :

> **Claire BENASSI** :

clairebenassi@groupevaleco.com - 07 84 39 28 96

valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES
groupevaleco.com

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Bijaart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 192 751 € - RCS MONTPELLIER 421 377 946
Impression : DBS Impression - 3 Allée de Maître Zacharius - 80440 Glisy - Ne pas jeter sur la voie publique

Illustration 9 : Lettre d'information n°3 (2/2)

Cadre et modalités pratiques de la concertation préalable

CADRE
De nombreuses procédures permettant d'informer le public en matière d'environnement se sont multipliées depuis une trentaine d'années et coexistent aujourd'hui. La concertation préalable que nous mettons en place pendant cette période est une procédure facultative et à **notre** initiative. Pour l'organisation et le bon déroulement, nous nous sommes appuyés sur le décret n°2017-526 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.

MODALITÉS PRATIQUES
Consultation du dossier
Le dossier synthétisant les études menées dans le cadre de ce projet ainsi que l'implantation retenue et ses caractéristiques pour le dépôt de la demande d'autorisation est disponible pendant toute la durée de la concertation (du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus). Vous pouvez le retrouver :
- sur le site dédié au projet (<https://blog.groupevaleco.com/pechenaiedeole>),
- en mairie de Parvillers-le-Quesnoy aux jours et horaires habituels d'ouverture (le mardi de 13h30 à 17h).
- lors de la permanence publique du mercredi 3 juillet 2024 de 14h à 20h dans la salle communale, derrière la mairie de Parvillers-le-Quesnoy.

Participation
Vous pouvez laisser vos questions et remarques pendant toute la durée de la concertation sur :
- le site dédié au projet précité (Rubrique « Poser une question »),
- le recueil disponible en mairie de Parvillers-le-Quesnoy aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- lors de la permanence publique du 3 juillet prochain.
À l'issue de cette concertation, un bilan sera rédigé et mis à disposition en mairie et sur le site internet dédié <https://blog.groupevaleco.com/pechenaiedeole>.

Qui est Valeco ?
La société Valeco, fondée à Montpellier, étudie, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques depuis plus de 20 ans. Présent de la conception des projets à leur démantèlement, Valeco a mis en service et exploite à ce jour 239 éoliennes et 42 parcs solaires. Valeco a rejoint EnBW en 2019. Acteur majeur des énergies renouvelables en Allemagne et en Europe, EnBW est détenu à majorité par des acteurs publics avec comme principal actionnaire la région allemande du Bade-Wurtemberg et l'entreprise d'électricité allemande OEW, un syndicat intercommunal.

Contact
Vous avez des questions sur le projet éolien ?
Claire BENASSI - Cheffe de projets éoliens - clairebenassi@groupevaleco.com
Valeco - 6 rue Colbert - 80 000 AMIENS
groupevaleco.com

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 260 449 € - RCS MONTPELLIER 421 377
949 Impression : DES Impression - 3 allée Maître Zacharius, 80 440 GLISY imprimé sur papier Digipreen, certifié Imprimé Vert
Ne pas jeter sur la voie publique

Illustration 10 : Lettre d'information n°4 (1/2)

PARC ÉOLIEN DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE

Commune de Parvillers-le-Quesnoy (80)

Le mot des élus
Madame, Monsieur,
Il y a 3 ans déjà, le Conseil Municipal a souhaité soutenir un projet éolien sur son territoire sous l'impulsion de Monsieur le Maire. Pour cela, quatre élus se sont regroupés au sein d'une commission dédiée : Raphaël BIZOT, Christophe BRISSY, Maryline MARTENS et Frédéric DA SILVA.
Ensemble nous échangeons régulièrement sur le projet éolien de la Chênaie d'Éole porté par la société Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 25 ans. Nous avons désormais souhaité aller plus loin dans notre démarche et nous investir pleinement dans ce parc. Le Conseil Municipal s'est donc prononcé pour que notre Commune devienne partenaire de Valeco pour ce projet en acquérant 10% des parts de ce projet.
Dans une volonté d'information continue, une concertation préalable du public se déroulera en mairie de Parvillers-le-Quesnoy du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus. L'objectif de cette démarche est d'exposer les conclusions des études qui ont permis d'aboutir au projet de parc éolien de la Chênaie d'Éole, et de recueillir vos avis, vos suggestions et vos remarques sur ce dernier. En effet, bien souvent la période « légale obligatoire » de consultation est l'enquête publique. Toutefois cette enquête publique arrive tardivement pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale. Une permanence publique d'information se tiendra le :
mercredi 3 juillet 2024 de 14h à 20h en salle communale (derrière la mairie)
Vous trouverez toutes les modalités de cette concertation en dernière page de la présente lettre.
Nous vous invitons vivement à participer à ce temps d'échange afin de nous soumettre vos remarques et nous permettre de répondre à toutes vos interrogations.
La commission Éolien

Illustration 10 : Lettre d'information n°4 (1/2)

Les étapes du projet éolien de la Chênaie d'Éole

Valeco est présent sur toutes les étapes du projet, de l'identification d'un site jusqu'à sa mise en service. Les étapes clés sont détaillées ci-dessous :

2021	2022	2023 2024	2024 2026	2026	2027 2029	2029	2055
ETUDE DE FAISABILITÉ		DÉVELOPPEMENT	INSTRUCTION	FINANCEMENT	CONSTRUCTION	MISE EN EXPLOITATION	DÉMANTELEMENT
- Accords des propriétaires et exploitants - Pré-diagnostic - Échange avec les élus - Lancement des premières études paysagères et environnementales		- Étude d'impact (paysage, acoustique, faune et flore...) - Concertation avec les riverains - Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale en préfecture	- Instruction par les services de l'État - Enquête publique - Obtention de l'autorisation	- Montage du financement - Étude du raccordement	- Réalisation d'accès, plateformes - Montage des éoliennes - Raccordement au réseau électrique	- Exploitation et maintenance des éoliennes	- Démantèlement et remise en état du site
	MAT DE MESURE DU VENT				TRAVAUX		

Illustration 11 : Lettre d'information n°4 (2/2)

Implantation retenue

Les études menées tout au long de ce projet ont permis de définir l'implantation du parc éolien telle que présentée ci-après en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et humains.

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Variantes retenues

● Variante retenue
■ Communes limitrophes
□ 20m
□ 30m

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Gabarit maximisant retenu

199.5m
Hauteur totale maximale

120m
Hauteur mât maximale

163m
Diamètre rotor maximal

Gabarit des éoliennes projetées pour le parc éolien de la Chênaie d'Éole

Les chiffres de l'éolien pour la région Hauts-de-France

45.5 M€
retombées fiscales

5 814 MW
installés

2 637
emplois grâce à l'éolien

*Source : Observatoire régional de l'Éolien HNF, au 30/06/2023

Illustration 11 : Lettre d'information n°4 (2/2)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°5.4 : Dossier de concertation

2.4 La procédure volontaire de concertation préalable

2.4.1 Décret et ordonnance

L'ordonnance du 3 août 2016 est l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, et vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maître d'ouvrage d'un projet peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce qui a été fait sur le projet éolien de la Chênaie d'Éole, et cette concertation s'est déroulée du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet qui a été mis à disposition en mairie ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation (constitué par le présent document) vise à présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation, ainsi que les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte.

2.4.2 Périmètre

Les communes concernées par la concertation préalable et susceptibles d'être affectées par le projet se situent dans le périmètre de la zone d'étude. Ce sont les communes concernées par l'emprise du site. Elles sont situées dans le département de la Somme. Il s'agit des communes suivantes :

- Rouvroy-en-Santerre
- Bouchoir
- Erches
- Andechy
- Damery
- Fresnoy-lès-Roye
- La Chavatte
- Fouquescourt

2.4.3 Chronologie

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable a été appliqué. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « [...] *La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation* [...] », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

Ainsi l'affichage a eu lieu du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus. La concertation préalable a eu lieu du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus.

Une permanence a été tenue le 3 juillet 2024 de 14 h à 20 h en salle communale de la commune de Parvillers-le-Quesnoy.

L'information a été renforcée par la distribution d'une lettre d'information le 09/06/2024.

2.4.4 Affichage

L'avis de concertation préalable a été affiché dans la mairie de Parvillers-le-Quesnoy, durant 15 jours minimum soit du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PARVILLERS-LE-QUESNOY

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy dans le département de la Somme (80), la SAS Parc éolien de la Chênaie d'Éole (Société VALECO et la commune de Parvillers-le-Quesnoy) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune concernée par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du Parc éolien de la Chênaie d'Éole sur le territoire de Parvillers-le-Quesnoy au sein de la Communauté de Communes Terre de Picardie. Cette commune est située dans le département de la Somme, en région Hauts-de-France. Le parc éolien sera composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison. La puissance unitaire des éoliennes sera de 7.2 MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale du parc de 43.2 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Les porteurs de projet pourront, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans la mairie suivante (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- **Mairie de Parvillers-le-Quesnoy** : le mardi de 13h30 à 17h.

Une permanence d'information du porteur de projet est programmée à la date et horaire suivant :

- **Salle communale – derrière la mairie de Parvillers-le-Quesnoy** : mercredi 3 juillet 2024 de 14h à 20h.

Une version électronique du dossier de présentation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.

<https://blog.groupevaleco.com/pechenaiedeole>

Contacts & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Claire BENASSI, Cheffe de projets pour la société VALECO, à l'adresse suivante : clairebenassi@groupevaleco.com

Illustration 12 : Avis de concertation préalable du public

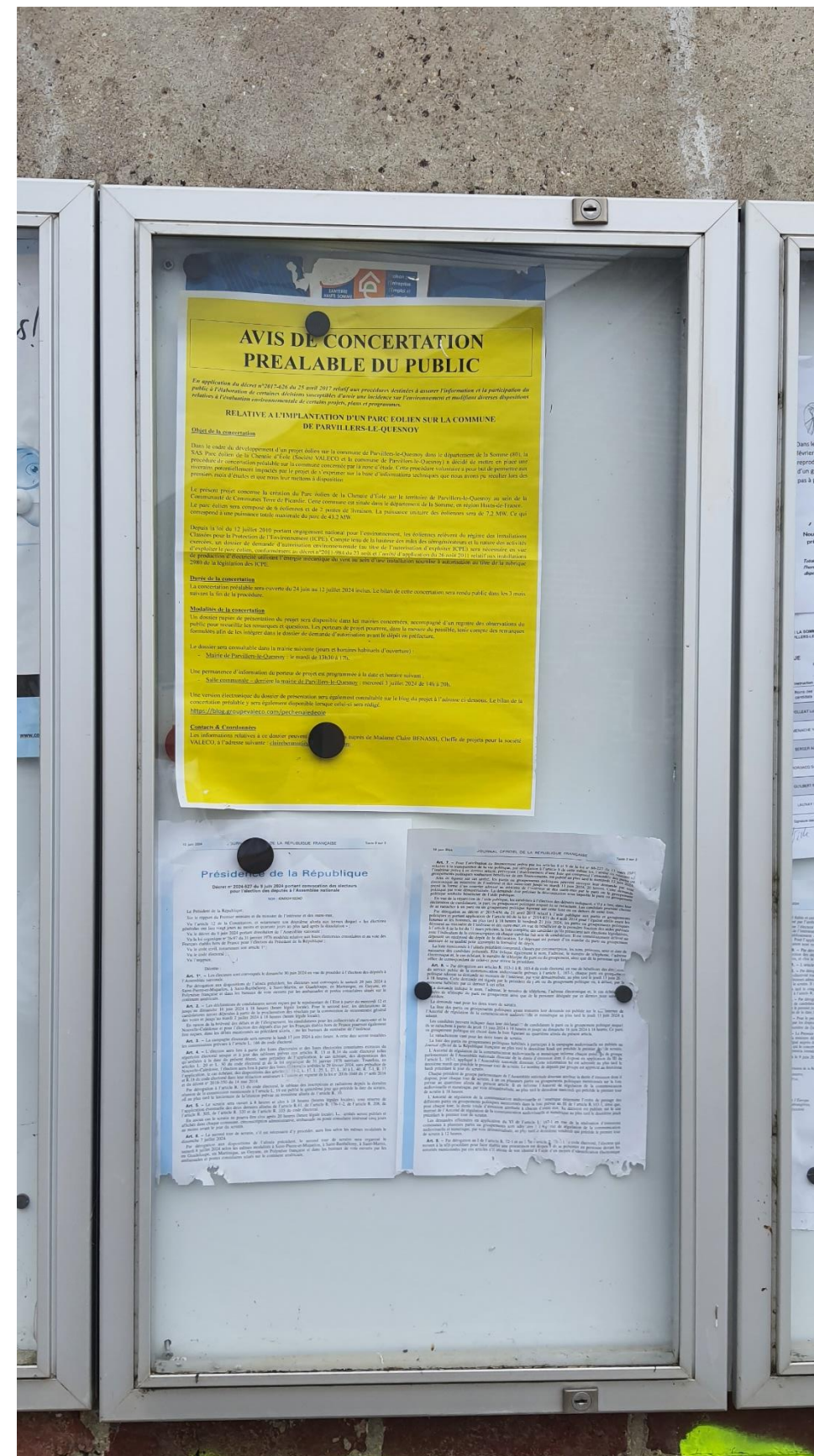


Illustration 13 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public en mairie

2.4.5 Dossier

Le dossier a été mis à disposition en version papier dans la mairie précitée du 24 juin 12 juillet 2024, accompagné d'un registre de la concertation préalable permettant aux riverains concernés de laisser leurs remarques / questions.

Les coordonnées du chef de projet étaient indiquées afin de permettre, à ceux qui le souhaitent, un contact plus direct avec les référents.

Le dossier abordait les thématiques suivantes : l'historique du projet, l'implantation potentielle, les caractéristiques principales du projet, les bureaux d'études qui sont intervenus pour l'étude des milieux naturel, acoustique, paysager, des extraits des photomontages... Le tout sur un format A3 paysage pour une meilleure lisibilité des informations.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE Projet éolien de la Chênaie d'Éole



Commune de Parvillers-le-Quesnoy

Juin 2024



Parc éolien de la Chênaie d'Éole

Illustration 14 : Page de garde du dossier de concertation

2.5 Analyse des contributions

2.5.1 La mobilisation du public

Un exemplaire du dossier de concertation a été laissé en mairie pour la durée de la concertation préalable. Ils étaient accompagnés d'un registre de la concertation préalable qui nous a été retourné sans remarque ni question.

Aucune contribution nous a été parvenue, le recueil d'observation du public lors de la concertation préalable vous est présenté en *ANNEXE n°1*.

2.6 Conclusion

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien de la Chênaie d'Éole du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus. Un affichage a été réalisé, conformément à la réglementation, dans la commune d'implantation du projet de parc éolien.

Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, grâce au dossier papier disponible dans la mairie de Parvillers-le-Quesnoy.

Nous n'avons pu décompter aucune participation aux registres de la concertation.

Le porteur de projet reste néanmoins à la disposition des personnes souhaitant approfondir les échanges.

Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* ».

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de communication inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en termes de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est distribuée en boîtes aux lettres, reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (en parallèle des recours au blog projet).

3 ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de la Chênaie d'Éole, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 3 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

3.1.1 Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requiert, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

L'enquête publique relative au projet éolien de la Chênaie d'Éole est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

3.1.2 L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et à la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de la Chênaie d'Éole.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

4.1 Annexe 1 – Recueil des observations du public

[illegible]